

Montréal, le 18 juillet 2025

PAR COURRIEL

Objet: Demande d'accès - ND ACC-2526-014

Bonjour,

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès du 3 juillet 2025, reçu par courriel le même jour, visant les documents contenant les renseignements suivants pour la période 2005 à 2024, par tranche annuelle:

- A. Nombre total d'emprunts de documents (tous formats et catégories confondus) par année;
- B. Nombre total d'abonné·e·s actifs par année, ventilé selon le genre et, si possible, par tranches d'âge;
- C. Nombre total d'emprunts par genre :
 - Nombre total d'emprunts effectués par des hommes, par année, ventilé par grandes catégories (ex. : fiction, non-fiction, BD, documentaires, sciences humaines, etc.);
 - Le même nombre d'emprunts ventilé pour les femmes, selon les mêmes catégories;
 - Le nombre d'emprunts de livres de fiction uniquement, par année, ventilé selon le genre de l'abonné (si disponible);
 - Classement des genres de fiction les plus empruntés par les hommes et par les femmes (ex. : romans policiers, science-fiction, romans sentimentaux, littérature générale, etc.).

Nous vous informons par la présente que nous vous donnons accès aux documents demandés.

A. Nombre total d'emprunts de documents (tous formats et catégories confondus) par année

Le nombre d'emprunts est disponible dans la section BAnQ en chiffres des rapports annuels de BAnQ. Voici les liens dans BAnQ numérique menant à ceux-ci. À noter que le rapport annuel de 2024-2025 sera disponible à l'automne 2025.

- 1) 2022-2023 et 2023-2024 :
 - https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/4745473
- 2) 2016-2017 à 2021-2022 :
 - https://collections.bang.gc.ca/ark:/52327/3441902
- 3) 2012-2013 à 2015-2016 : https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/2319743
- 4) 2005-2006 à 2014-2015 : https://collections.banq.gc.ca/ark:/52327/28664
- B. Nombre total d'abonné·e·s actifs par année, ventilé selon le genre et, si possible, par tranches d'âge :

1) Nombre d'abonnés actifs : voir la pièce jointe Abonnes_actifs_Repartition_age_Abonnes

2) Nombre total d'abonnés

Le nombre total d'abonnés est disponible dans la section BAnQ en chiffres des rapports annuels de BAnQ. Voici les liens dans BAnQ numérique menant à ceux-ci. À noter que le rapport annuel de 2024-2025 sera disponible à l'automne 2025.

- 2022-2023 et 2023-2024 : https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/4745473
- o 2016-2017 à 2021-2022 : https://collections.banq.qc.ca/ark:/52327/3441902
- o 2012-2013 à 2015-2016 : https://collections.bang.gc.ca/ark:/52327/2319743
- 2005-2006 à 2014-2015 : https://collections.bang.gc.ca/ark:/52327/28664
- 3) Nombre total d'abonnés par tranches d'âge à partir de 2020

Voir la pièce jointe Abonnes_actifs_Repartition_age_Abonnes.

C. Emprunts par genre

Nous vous informons que la prise en compte de la notion de genre par BAnQ a été supprimée à compter de l'année 2022. Le document ci-dessous, produit en 2022, pourrait cependant contenir certaines des informations recherchées au regard des éléments suivants:

- Nombre total d'emprunts effectués par des hommes, par année, ventilé par grandes catégories (ex. : fiction, non-fiction, BD, documentaires, sciences humaines, etc.);
- Le même nombre d'emprunts ventilé pour les femmes, selon les mêmes catégories;
- Le nombre d'emprunts de livres de fiction uniquement, par année, ventilé selon le genre de l'abonné (si disponible);
- Classement des genres de fiction les plus empruntés par les hommes et par les femmes (ex.: romans policiers, science-fiction, romans sentimentaux, littérature générale, etc.).

https://www.bang.gc.ca/sites/default/files/2022-12/Rapport final Portrait Emprunteurs numeriques.pdf

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics а e

informons que vous pouvez demand	nents personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous der la révision de cette décision auprès de la /ous trouverez ci-joint une note explicative à ce
Veuillez agréer l'expression de nos ser	ntiments les meilleurs.
9 ,	
Me Anne Milot	

Secrétaire générale et directrice des affaires juridiques Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels p. j. avis de recours

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Édifice Lomer-Gouin 575, rue St-Amable Bureau 1.10 Québec (Québec) G1R 2G4

Téléphone : (418) 528-7741 Télécopieur : (418) 529-3102

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7 Téléphone : (514) 873-4196

Télécopieur : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) Pouvoir

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) Délais

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

c) Procédure

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.